

La délégation départementale de l'Ardèche.

---

Affaire suivie par :  
Vincent LIOGIER  
Délégation Départementale de l'Ardèche  
Vincent.LIOGIER@ars.sante.fr  
04 26 20 92 03

---

Privas, le 13 mars 2018

Le Directeur Général

à

M. le Directeur Départementale des  
Territoires Service SUT / PT  
2, Place des mobiles  
07006 PRIVAS Cedex

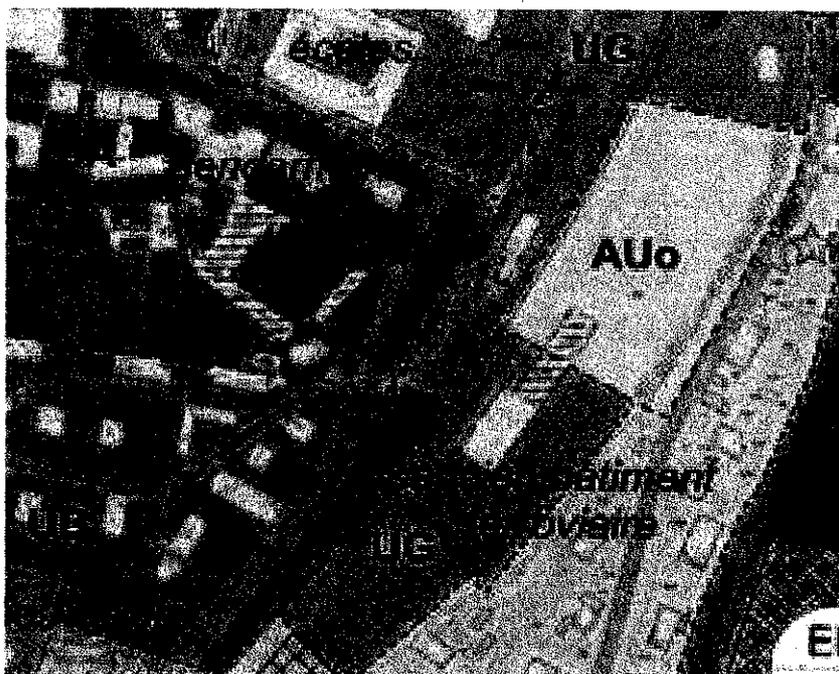
**Objet : arrêt du projet de PLU – commune de Cruas**

Par courrier en date du 28/02/2018, vous m'avez transmis pour avis le projet de PLU visé en objet.

Son examen appelle de ma part les observations suivantes :

La commune est affectée par l'impact acoustique de voies classées bruyantes : SNCF et RD 86. Les bandes d'impact sonore de ces voies figurent dans une annexe graphique du PLU. Les arrêtés de classement sont également reportés dans les documents annexes.

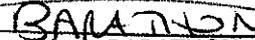
Le PLU prévoit de manière générale assez peu d'urbanisation nouvelle dans les secteurs soumis aux nuisances de ces voies, cette urbanisation s'effectuant en remplissage de « dents creuses ». Pour autant, il y aura bien des populations nouvelles ayant vocation à être soumises à des nuisances sonores reconnues. C'est en particulier le cas du **secteur d'urbanisation future AUo – Quartier de la Gare**, ayant vocation à accueillir 47 logements en collectif ou semi-collectif, et qui sera fortement impacté par la circulation ferroviaire.



Les constructions nouvelles auront une obligation d'isolation phonique, mais ces obligations ne porteront que sur les façades exposées des bâtiments sans agir sur le cadre de vie des futurs habitants, à l'extérieur des bâtiments.

En cohérence avec l'axe 5 du PADD (objectif de réduction des pollutions et des nuisances), la commune est invitée à étudier au sein des secteurs AUo proches des voies bruyantes la réduction des nuisances sonores, en recourant aux outils (orientation, position des bâtiments, recul...) développés dans le guide « PLU & Bruit – La Boîte à outil de l'aménageur » téléchargeable sur le site : <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-plu-bruit-a63.html>

Le directeur général de l'ARS,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour la directrice de la délégation départementale  
et par délégation,  
L'ingénieur d'études sanitaires

  
Alexis BARATHON